

ULMT64 c/ COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

RÉGLEMENTATION DITE « ANTI-AIRBNB » DU 9 JUILLET 2022

INSCRIPTION PROCÉDURE D'APPEL

A RENVOYER PAR MAIL LE 15 AVRIL 2023 AU PLUS TARD¹

Je soussigné _____

représentant de la société _____

- Option n° 1 : souhaite, en mon nom, interjeter appel du jugement rendu le 6 mars 2023 par le Tribunal administratif de Pau à hauteur de 190€.**

En qualité de requérant, je serai destinataire direct des courriels d'information du cabinet Steinberg Avocat, et pourrai prendre connaissance des conclusions déposées de part et d'autre.

- Option n° 2 : ne souhaite pas, en nom propre, interjeter appel du jugement rendu le 6 mars 2023 par le Tribunal administratif, mais souhaite financer l'action en appel de l'association ULMT64 à hauteur de 100€.**

En qualité de simple adhérent de l'ULMT64, je serai informé de l'évolution de la procédure *via* l'association uniquement.

- Option n° 3 : Souhaite ne plus être impliqué, d'une façon ou d'une autre, dans cette procédure.**

¹ A défaut de réponse à cette date, vous serez considéré par défaut comme ayant opté pour l'Option n° 3.